

COMMUNE DE CUSY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2025
DELIBERATION : N° D2025-03-07
DOMAINE : URBANISME

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le
ID : 074-217400977-20250311-D2025_03_07-DE

L'an deux mil vingt-cinq le 11 mars à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de CUSY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Patricia MERMOZ, Maire.

Présents : MM. AFFOLE Stéphane. ALLAIRE Sébastien. BOGEY Serge. BOISSON Guillaume. BROUSSE Michèle. BRUNIER Emmanuel. CARRIER Pierre. GEORGE Fabien. GRILLET Pascale. KELLER André. METRAL Sylvie. MUNOZ Véronique

Pouvoirs : KERCRET-FERNANDES Patricia a donné pouvoir à MERMOZ Patricia

Excusé : GUERRAZ Jean-Claude

Absente : VAGNARD Aurélie

Secrétaire de séance : MUNOZ Véronique

Acte certifié exécutoire le : 12/03/2025
Télétransmis en Préfecture le : 17/03/2025
Notifié ou publié le : 17/03/2025

Conseillers Municipaux en exercice	16
Nombre de présents	13
Nombre de suffrages exprimés	14
Vote : Contre 1 Abstention 1 Pour 12	
Date de Convocation : 04/03/2025	

OBJET : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat Mobilités Bioclimatique (PLUI HMB) du Grand Annecy

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-15 et L 153-16, R153-5 ;

VU la délibération n° 2018/341 du 28 juin 2018 définissant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses communes membres, dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant plan local de l'Habitat et plan de déplacements urbains (PLUI HD) ;

VU la délibération n° 2018 / 342 du 28 juin 2018 du Conseil communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du PLUI HD du Grand Annecy ;

VU la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 complétant la délibération du 28 juin 2018 de prescription du PLUI HMB ;

VU la délibération n° DEL-2024-27 du 15 février 2024 complétant les modalités de collaboration entre le Grand Annecy et ses commune membres pour l'élaboration du PLUI HMB ;

VU la délibération n°DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du PLUI HMB ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes membres relatives au débat sur le PADD en 2023 ;

VU la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

VU le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les programmes d'orientations et d'actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Envoyé en préfecture le 17/03/2025
Reçu en préfecture le 17/03/2025
Publié le 17/03/2025
ID : 074-217400977-20250311-D2025_03_07-DE

CONSIDERANT que les communes membres doivent transmettre leur avis dans un délai de 3 mois après la transmission du projet arrêté du PLUI HMB ;

CONSIDERANT que cet avis porte sur l'ensemble du projet du PLUI-HMB ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, émet à la majorité un avis favorable avec les réserves suivantes (11 voix favorables avec réserves, 1 voix favorable, 1 voix défavorable, 1 abstention), sur le projet de plan local d'urbanisme intercommunal Habitat mobilités bioclimatique (PLUI HMB) arrêté par le Grand Annecy :

Réserves :

- Demande en UEAI d'une partie des parcelles 1168-1172-1174 route d'Aix les Bains (environ 5000m2) : extension de la zone d'activités entre zones NEAI et UEAI pour déplacer des entreprises de Cusy situées actuellement dans des secteurs habités. Transfert des zones actuellement occupées en UC, UH, N.
- La réduction de l'OAP des Bruchets à 1.35 ha est trop importante (terrain communal avec coût d'achat de 1 000 000 €), considérée hors enveloppe urbaine alors qu'elle est attenante au cœur du village (commerces, services) et que c'est l'unique terrain sur lequel l'extension urbaine est possible, pour garantir le développement de Cusy et le maintien de ses services, écoles. La commune a fait beaucoup d'efforts pour rendre des terres agricoles/naturelles qui sont actuellement constructibles au PLUI du Pays d'Alby (notamment OAP Boissard Gaillat supprimée, réduction zone UEQ côté cimetière. La zone humide des Bruchets est prise en compte, valorisée et agrandie.)
- Concernant la mobilité : le conseil pense plus cohérent en matière d'aménagement et de finances de prioriser l'aménagement cyclable des axes principaux menant à Annecy (par exemple axe du Treige), et d'agrandir les aires de covoiturage pour diminuer nombre de véhicules sur la ville, avant de développer des voies vertes dans les communes rurales, qui de surcroît sont consommatrices d'espace agricole et qui ne permettent pas de rejoindre le bassin d'emploi annécien.
- Trop d'anciennes bâtisses type fermes ne peuvent pas être réhabilitées.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,
Véronique MUNOZ



Le Maire,
Patricia MERMOZ

